

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 533

présenté par

Mme Houplain, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Les dispositions des articles L. 521-2 et L. 521-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne s'appliquent pas aux personnes inscrites sur ce fichier. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est souhaitable de rendre inapplicable à toute personne inscrite au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes les restrictions présentes dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.